

**PROJET D'ACCUEIL ET DE VALORISATION DE DECHETS  
NON DANGEREUX EXTERIEURS SUR LES INSTALLATIONS  
DE METHANISATION DE LA NOUVELLE STATION  
D'EPURATION DES EAUX DE CAGNES-SUR-MER**

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE  
PIECES PJ-58 – PJ-59**

**RUBRIQUE 3000 – MTD**



## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>RUBRIQUE 3000 .....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>CONCLUSIONS SUR LES MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES APPLICABLES AU PROJET .....</b>	<b>4</b>

## 1 RUBRIQUE 3000

Le projet est visé par une seule rubrique 3000 :

N° rubrique	Désignation	Volume des activités	Régime	Rayon d'affichage
3532	Valorisation de déchets non dangereux	Capacité totale maximale traitée (boues internes + déchets non dangereux externes) = 330 m <sup>3</sup> /j soit environ 330 t/j  Part des déchets non dangereux extérieurs traités < 30% des matières totales digérées (donc au plus 99 m <sup>3</sup> /j / 99 t/j)	Autorisation	3 km

## **2 CONCLUSIONS SUR LES MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES APPLICABLES AU PROJET**

BREF Industries de traitement de déchets – DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2018/1147 DE LA COMMISSION du 10 août 2018 établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) pour le traitement des déchets, au titre de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution).

La comparaison des MTD décrites dans ce BREF avec ce qui est mis en place ou prévu sur le site fait l'objet de la PJ-57\_MTD.